



Fiche d'information mise à jour en juin 2019

Les dix règles d'or du bon usage des produits phytosanitaires

Règles à suivre pour l'application des produits phytosanitaires

1) Le bon produit

Le choix doit porter uniquement sur les produits autorisés ayant le spectre voulu. Il ne faut donc acheter que les produits nécessaires et les choisir en fonction du domaine d'application prévu. L'index des produits phytosanitaires répertorie tous les produits homologués en Suisse et renseigne sur leurs principes actifs, les dosages et les dangers.

Si les herbicides sont indispensables, il vaut mieux utiliser des herbicides foliaires plutôt que racinaires, car ils n'agissent que sur la partie aérienne, ne forment pas de dépôt sur le sol et se dégradent généralement assez vite. C'est la meilleure solution pour désherber de manière ciblée, réduire les frais et minimiser les atteintes à l'environnement. Il importe de suivre attentivement les conseils de sécurité et de tenir compte de la classification en matière d'environnement des produits utilisés (cf. cheminfo.ch).

2) Le bon moment

Le moment d'appliquer le produit doit lui aussi être bien choisi. Les produits phytosanitaires ne doivent pas être appliqués avant ou pendant la pluie; ni par temps chaud, car les températures élevées favorisent l'évaporation. En outre, en plein soleil, les plantes peuvent subir des brûlures. Par ailleurs, les traitements sont fortement déconseillés en cas de vent fort (risque de dérive). Plus spécialement, le travail avec les herbicides foliaires ne devrait se faire qu'avec des conditions météorologiques propices (à la croissance) et au moment optimal du développement des plantes. Les insecticides quant à eux ne doivent pas être utilisés pendant

le vol des abeilles. Enfin, nombre d'utilisations nécessitent des connaissances sur la biologie des insectes afin de toucher l'insecte nuisible au juste stade de son développement.

3) Les bons outils

Avant tout traitement, il faut vérifier que tous les outils, véhicules, pulvérisateurs à dos, matériel, vêtements, etc. sont en bon état et que les buses sont nettoyées régulièrement.

4) Le bon dosage

Le travail avec un doseur automatique oblige à calculer les quantités de bouillie et à doser exactement en fonction de la tâche et conformément aux prescriptions. Il faut travailler avec les éléments d'origine du pulvérisateur, livrés par le fabricant et suivre les instructions qui figurent sur l'étiquette et/ou le mode d'emploi. Il ne faut jamais employer plus de bouillie que nécessaire (pour éviter les restes). Les particuliers ont tout avantage à acheter des produits prédosés qui ne nécessitent pas de manipulation.

5) Les bonnes mesures de sécurité

La manipulation des produits phytosanitaires, c'est-à-dire l'application, la pulvérisation et l'élimination, nécessite de suivre quelques règles fondamentales de sécurité. Il faut éviter tout contact direct avec le produit. Les produits doivent être conservés à part dans un endroit sec et fermé à clé. Ils doivent être si possible utilisés sans la présence d'autres person-

nes. Pour appliquer le produit, il convient de porter des vêtements de protection appropriés (combinaison, gants, lunettes, chaussures fermées).

6) La bonne utilisation

Le traitement doit être le plus ciblé possible et éviter des utilisations préventives. Pour travailler avec le pulvérisateur à dos, il faut avancer d'un mètre par seconde. Chaque litre de bouillie gaspillée n'induit pas seulement des frais supplémentaires, mais aussi et surtout une atteinte inutile à l'environnement. La règle à suivre est traiter aussi peu que possible et autant que nécessaire.

7) La bonne élimination

Les restes de bouillie et de produit de pulvérisation ainsi que leurs emballages doivent être éliminés dans le respect de l'environnement. Les restes inutilisables de produits non dilués peuvent être remis au vendeur dans leur emballage d'origine, ou à une centrale collectant les produits toxiques ou à une entreprise spécialisée dans l'élimination. Les petites quantités de restes de bouillie peuvent éventuellement être appliquées sur la dernière parcelle traitée. Il ne faut pas diluer les restes de bouillie ni les déverser dans les canalisations. Les emballages vides et propres de produits peuvent être jetés avec les ordures.

8) La bonne protection des eaux

Il ne faut pas utiliser de produits phytosanitaires au-dessus des zones de protection des eaux souterraines S1 et autres zones de protection équivalentes (captages privés de sources). Il est également interdit d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité immédiate des eaux (lorsque les produits risqueraient de dériver ou de ruisseler dans les eaux ou sur la végétation des rives). La loi exige de respecter une bande de protection (sans produits phytosanitaires) d'au moins trois mètres de large. Les produits dangereux pour l'environnement doivent être manipulés avec la plus grande prudence.

9) La bonne protection des milieux naturels

Les produits phytosanitaires ne doivent pas non plus être employés dans les bosquets champêtres, les haies, les roselières et les marais, ni dans les forêts. Ils sont par ailleurs interdits dans les réserves naturelles, sauf disposition contraire dans le règlement.

10) Le bon permis

Si votre profession vous oblige à épandre des produits phytosanitaires, il faut vous assurer que vous ou la personne dirigeante soyez en possession d'un permis. En outre, toute personne titulaire d'un permis est tenue de suivre une formation continue pour que ses connaissances restent à jour.

Pour en savoir plus :

Magali Lebrun, section Sols

magali.lebrun@bafu.admin.ch